

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOÛT 2022

Le 5 août 2022 à 10H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Benesteau, Bourzeix.

Absents : Mr Martinie

Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Choix d'un coordinateur SPS pour la réfection de l'église

Suite à la consultation pour le choix d'un coordinateur SPS, pour la réfection de l'église, trois propositions sont parvenues à la mairie.

Le Conseil Municipal :

- décide de retenir la candidature de l'Agence Jean-Michel LEYRAT 18 avenue Alsace Lorraine 19 000 Tulle pour un montant d'honoraires fixé à 2 140,00 € H.T.
- demande à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette décision.

Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2021, le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 14 heures hebdomadaires
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} août 2022

Avenant au bail Station-service

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire un avenant au bail de la station-service.

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 juin 2010, la commune de SAINT AUGUSTIN a donné à bail à titre commercial à la SOCIETE MARTINIE, des biens et locaux consistant en une station-service (distribution de carburant) installée sur un terrain sis à SAINT AUGUSTIN (19390) Place du Foirail d'une superficie de 200 m² environ. Le bail a été renouvelé aux termes d'un acte reçu par Me Priscille CAIGNAULT, notaire associé à TULLE (19), en date du 29 juillet 2019, pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2019 pour se terminer le 30 avril 2028.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BRIVE (19) du 30 juin 2022, la SOCIETE MARTINIE a cédé son fonds de commerce de supermarché, de vente de journaux et de presse, de loto, jeux de hasard et de vente de carburants, de lubrifiants et de tous produits liés à l'automobile, sis et exploité à SAINT AUGUSTIN (19390) 7 Place du Foirail, à la société 3L FAMILY, société soussignée d'autre part, en ce compris le droit au bail des locaux pour l'exploitation de la station-service, pour le temps restant à courir du bail. Aux termes dudit acte, les parties, d'un commun accord, ont convenu également de modifier la clause relative à l'assurance stipulée dans le bail ci-dessus relaté.

Pour tenir compte de cette cession et de la modification de la clause relative à l'assurance, le BAILLEUR et le PRENEUR se sont rapprochés à l'effet de conclure un avenant au bail commercial renouvelé le 1^{er} mai 2019. »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cet avenant au bail de la station-service.